

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



III - Prestataires

III.1 - Prestataires de services d'investissement

III.1.3. Règles de bonne conduite

Applicable au 26 juin 2018

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position - Recommandation DOC-2005-19

L'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion

Version consultée

Résumé

L'AMF apporte des précisions sur les conditions d'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion. La position-recommandation DOC-2005-19 précise notamment les modalités de mise à disposition des investisseurs de l'information relative à sa politique de vote et sa mise en œuvre, le contenu de l'information sur le taux de participation aux assemblées générales des émetteurs et les modalités de transmission de l'information concernant les votes émis.



[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- ↘ Articles 319-21 à 319-25 du règlement général
- ↘ Articles 321-132 à 321-134 du règlement général
- ↘ Article 321-158 du règlement général
- ↘ Article 321-159 du règlement général

Archives

- ✓ Du 29 juillet 2014 au 25 juin 2018 | Position - Recommandation DOC-2005-19

L'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion

L'AMF apporte des précisions sur les conditions d'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion. La position-recommandation DOC-2005-19 précise notamment les modalités de mise à disposition des investisseurs de l'information relative à sa politique de vote et sa mise en œuvre, le contenu de l'information sur le taux de participation aux assemblées générales des émetteurs et les modalités de transmission de l'information concernant les votes émis.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- ↘ Articles 314-100 à 314-104 du règlement général



📄 Articles 319-21 à 319-25 du règlement général

▼ Du 02 juin 2005 au 28 juillet 2014 | Position -
Recommandation DOC-2005-19

L'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion

L'AMF apporte des précisions sur les conditions d'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion. Elle précise notamment les modalités de mise à disposition des investisseurs de l'information relative à sa politique de vote et sa mise en œuvre, le contenu de l'information sur le taux de participation aux assemblées générales des émetteurs et les modalités de transmission de l'information concernant les votes émis.

↓ **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

📄 Articles 314-100 à 314-104 du règlement général

▼ **Liens**

Rapport du groupe de travail présidé par M. Yves Mansion : Pour
l'amélioration de l'exercice des droits de vote des actionnaires en

📄 France

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

